

Date de mise en ligne : 17 avril 2026



CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 avril 2026 – N° 08

DELIBERATION N° 26.2.8

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Désignation du correspondant sécurité routière

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Considérant que les élus locaux occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité de ceux qui circulent dans leur commune et que l'Etat incite chaque collectivité territoriale à nommer un élu correspondant sécurité routière,

Considérant que le renouvellement de l'assemblée délibérante implique la désignation d'un nouveau correspondant et qu'il doit être désigné parmi les conseillers municipaux de la Commune,

Considérant la proposition de représentant, soumise à l'assemblée délibérante par Madame le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 33 voix Pour : Kristell NIASME, Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rachid HADDOUM, Rajae EL MERNISSI, Vitor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI, Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260413-26-2-8-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026

6 Abstentions : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur Amadi DABO, Conseiller municipal, en tant que « correspondant sécurité routière ».

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Kristell Niasme
Maire - Conseillère départementale

